

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD**

En bref...

**SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.net>**

N°58 du 19 décembre 2003

Décrets d'application de la loi Fillon sur les retraites Les mauvais coups tombent ! Les femmes en première ligne !

Les décrets d'applications de la loi Fillon sur les retraites tombent les uns après les autres et aggravent le contenu de la loi.

Ainsi pour le droit au départ anticipé pour carrière longue : 800000 salariés du privé ayant accumulé 40 annuités d'assurance avant l'âge de 60 ans pouvaient en principe partir avant l'heure. Mais en raison des conditions restrictives mises en place par le décret, ils seront, d'après la CNAV, moins de 200000 à en bénéficier. Les périodes de chômage et les bonifications pour enfant élevé attribuées aux femmes ne seront pas prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance. Il n'y aura pas plus de 15% de femmes parmi les bénéficiaires de départs anticipés avant 60 ans. Ces dispositions vont aggraver le caractère discriminatoire envers les femmes du droit à la retraite.

Pour les fonctionnaires : il n'y aura pas de mesure de départ anticipé pour carrière longue !

Pour le minimum contributif : cette retraite plancher intéresse les salariés ayant cotisé tout au long de leur carrière sur de faibles salaires. Cela concerne principalement les femmes. Là aussi, les périodes de chômage, de maladie et les trimestres de bonifications liés aux enfants élevés ne seront pas pris en compte. Encore une aggravation des inégalités.

La garantie d'une retraite au moins égale à 85% du SMIC est en train d'apparaître sous son véritable jour : une promesse vide de contenu. Au rythme des revalorisations annoncées, le niveau du minimum contributif sera en 2008 presque aussi loin du SMIC qu'il ne l'est aujourd'hui, alors que le taux de remplacement assuré par les régimes complémentaires aura baissé (AGIRC, ARCCO).

La réduction du taux de décote dans le privé : la pénalité était jusqu'à présent de 2,5% par trimestre manquant. Elle sera ramenée à 1,25%, soit 5% par année manquante. Mais cette mesure ne prendra son plein effet qu'en 2012. Entre temps, la Loi Fillon aura rallongé à 41 annuités la durée de cotisation exigée pour le droit à une pension à taux plein.

Pour les fonctionnaires : selon le principe d'« équité » la décote de 5% par année manquante va pénaliser beaucoup plus les femmes qui ont des carrières discontinues (congés pour raisons familiales, temps partiel).

L'IRCANTEC : le projet d'arrêté d'application de la réforme des retraites des non-titulaires prévoit la baisse du taux de rendement des le 1^{er} janvier 2004 et le passage abrupt aux 40 ans d'assurance pour une retraite à taux plein ! Il s'agit d'une méthode intolérable et d'une remise en cause inacceptable des droits actuels de 2,5 millions d'affiliés IRCANTEC.

Bonifications pour enfants : au régime général, la maternité donne droit à 8 trimestres de bonification par enfant. Cette disposition est maintenue dans la Loi Fillon.

Pour les femmes fonctionnaires : pour les enfants nés à partir de 2004, la bonification sera de 2 trimestres par enfant. Pour les enfants nés avant 2004, la bonification d'un an par enfant sera accordée non plus en fonction de la maternité mais de la situation de la femme au moment de l'arrivée des enfants. Si l'enfant est né dans une période non cotisée au régime de la pension civile, la bonification n'est plus attribuée ! Cette mesure scandaleuse prend effet au 1^{er} janvier 2004. AU CNRS, certaines délégations ont averti les collègues concernées. Mais dans la plupart des cas, l'administration n'a pas fourni la moindre information sur les conséquences de cette mesure. Le SNTRS a demandé à la direction générale de tout mettre en œuvre afin que les femmes soient informées de l'incidence de cette nouvelle règle sur leur situation personnelle. Etant donné l'importance des diminutions de pension, qui peuvent atteindre 6 ou 8% du montant du dernier salaire, de nombreuses collègues ont décidé, *in extremis*, de partir au 31 décembre 2003, avec tous les problèmes psychologiques, financiers et la désorganisation des services liée à une cessation d'activité brutale.

Le SNTRS, avec toute la CGT, dénonce les comportements à la hussarde du gouvernement qui se multiplient pour la parution en fin décembre 2003 des décrets d'application de la loi de réforme des retraites et exige l'ouverture de véritables négociations pour les retraites comme pour les salaires.

**DES MAINTENANT, SIGNEZ et FAITES SIGNER LA PETITION
« BONIFICATIONS POUR ENFANT »
et RENVOYEZ-LA AU SYNDICAT NATIONAL DE TOUTE URGENCE !**